

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du
Mercredi 19 mars 2014 Après-midi

05 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, sur "le permis de conduire de catégorie G" (n° 22221)

05.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, depuis le 15 septembre 2006, un permis de conduire spécifique est exigé pour la conduite des tracteurs agricoles et forestiers et du matériel mobile agricole. Il s'agit du permis de conduire catégorie G. Cette catégorie comprend les tracteurs agricoles et forestiers et leurs remorques ainsi que les véhicules immatriculés comme matériel agricole, motoculteur ou moissonneuse.

Toutefois, les conducteurs nés avant le 1^{er} octobre 1982 ne doivent être titulaires d'aucun permis de conduire pour conduire les véhicules de la catégorie G, de même que les conducteurs qui ne sont pas inscrits dans le registre de la population, dans le registre des étrangers ou dans le registre d'attente d'une commune belge.

La brochure éditée par le SPF Mobilité relative au permis de conduire pour les tracteurs agricoles précise que le permis de conduire de catégorie G ne peut être utilisé que pour la conduite des véhicules inscrits en tant que tracteur agricole et forestier et utilisés à des fins agricoles et forestières. Si le tracteur agricole ou forestier n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation agricole ou forestière, le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E, selon la masse maximale autorisée du tracteur ou de l'ensemble.

Monsieur le secrétaire d'État, confirmez-vous ces informations? Un agriculteur né avant le 1^{er} octobre 1982 qui effectue pour une société agissant pour le compte de tiers et avec le matériel de cette société des services de transport est-il exonéré de permis? Si tel n'est pas le cas, n'y a-t-il pas une discordance avec l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire qui, en son article 4, 12°, dispense de l'obligation d'être titulaire et porteur d'un permis de conduire?

Comment interpréter la notion de "véhicules lents"? En effet, le tracteur et sa remorque n'entrent-ils pas par nature dans cette catégorie? Cet arrêté ne prévoit-il dès lors pas une forme d'exonération à l'interprétation du SPF Mobilité?

Est-il imaginable d'exiger d'un agriculteur pensionné qui effectue quelques services de transport en dehors d'une exploitation agricole et forestière à proprement parler d'entreprendre les démarches pour obtenir par exemple un permis de conduire de catégorie C? À quelle sanction s'expose-t-il s'il n'est pas en possession de ce permis?

05.02 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Ces tracteurs nous auront bien occupés!

Madame, les informations que vous avez mentionnées sont correctes.

Toutes les personnes nées avant le 1^{er} octobre 1982 ne doivent pas avoir de permis du tout pour la conduite d'un tracteur agricole ou d'un véhicule lent jusqu'à la vitesse de 40 km/h. Les circonstances dans lesquelles le tracteur agricole est utilisé n'ont pas d'importance, qu'il s'agisse de fins agricoles ou de transport routier.

Les choses ont changé pour ceux qui sont nés après le 1^{er} octobre 1982. Pour ces

personnes, un permis de conduire est toujours obligatoire, soit un permis G, uniquement dans le cadre de l'exploitation agricole ou forestière, soit un permis B ou C, selon la masse du tracteur, si le véhicule n'est pas utilisé dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière. Ceci vaut également pour la conduite d'un véhicule lent. Rien n'a changé par rapport à cela.

Quant à l'exemple de l'agriculteur pensionné, ce dernier étant supposé être né avant cette date, il n'a donc pas besoin d'un permis pour effectuer d'autres services de transport!

05.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie beaucoup pour cette réponse très claire.

L'incident est clos.